

# Initiales Bébé

**A**u niveau du pays, les derniers chiffres présentent des différences régionales marquées. C'est la Wallonie qui garde les proportions les plus élevées de mères de moins de 20 ans (3,7%), et la Flandre les taux les plus bas (2,0%). Globalement, on observe une diminution des proportions de naissances chez les jeunes filles dans toutes les régions, mais c'est à Bruxelles que cette diminution est la plus significative : de 3,3 % en 2001 à 2,5 % en 2009. Sur le nombre total d'accouchements en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit environ 50 000 par an, 2,5 % ne concernent que des mères adolescentes.

## BOOM WALLON

Un chiffre pour montrer l'ampleur de ce phénomène en Wallonie, celui du taux de fécondité à 15 ans : il est de 11 pour mille dans le Sud du pays contre 7 pour mille en Flandre et à Bruxelles. Concrètement, cela donnait en 2009 (derniers chiffres disponibles) pour des jeunes mères âgées de 15 ans : 10 naissances à Bruxelles, 22 en Flandre, et 43 en Wallonie. En 2013, 870 adolescentes étaient devenues mères entre l'âge de 16 et 19 ans dans le Sud du pays. La majorité des mères adolescentes résidaient dans le Hainaut, avec 447 naissances dénombrées. La deuxième province, c'est Liège, avec 215 cas répertoriés. Au niveau de la répartition par arrondissement, c'est celui de Mons qui arrive en tête, suivi de Charleroi, Mouscron et Thuin. Ailleurs en Wallonie, les autres arrondissements comptant le plus de mères adolescentes étaient en 2013 ceux de Marche-en-Famenne et Bastogne.

Par ailleurs, Bruxelles occupe une position particulière, notamment dans la proportion plus importante

**Côté francophone, de nombreux spécialistes se sont montrés ouvertement hostiles à tout éventuel abaissement de l'âge de la majorité sexuelle à 14 ans. La raison est simple : les mères adolescentes sont plus nombreuses dans le Sud du pays qu'au Nord. Elles sont près de 7000 jeunes filles en Belgique à avoir fait face à une grossesse, désirée ou non.** PAR JEAN-ROGER PESIS

de jeunes mères d'origine immigrée que dans le reste du pays. Selon les chiffres disponibles, à 15 ans, on compte à Bruxelles une mère belge pour neuf mères étrangères. Au même âge, en Flandre, on dénombre 18 mères belges pour 4 mères étrangères, et en Wallonie, 38 mères belges pour seulement 5 mères étrangères.

Ceci doit être mis en relation avec la présence de jeunes couples avec enfants, d'origine immigrée, plus nombreux que dans les autres régions du pays, le phénomène y est davantage culturel. D'ailleurs, à Bruxelles la proportion de naissances légitimes parmi les mères adolescentes est plus élevée que dans le reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'on considère la situation familiale des jeunes mères de moins de 18 ans dans la partie francophone du pays, on constate qu'une majorité de mères adolescentes vivent en couple (58,5 %), tandis qu'un tiers de ces jeunes filles vivent chez leurs parents.

Quant à la proportion d'adolescentes ayant interrompu leur grossesse, elle est de 13,6 %, soit 2 662 jeunes femmes. En 2012, la Belgique arrivait ainsi en tête des pays au sein de l'Union européenne avec

un quart des avortements pratiqué sur des femmes de moins de 20 ans. Et au début des années 2000, une grossesse d'adolescente sur deux se terminait par une interruption volontaire. Les rapports de la Commission d'évaluation de la Loi relative à l'IVG mettent en évidence un accroissement du nombre de déclarations d'IVG au cours du temps : les enregistrements sont passés d'environ 550 mineures dans les années 90 à 1150 au début de la décennie 2010. Là aussi, le taux d'IVG chez les adolescentes est plus important au Sud que dans le reste du pays : 7,8 % en Wallonie contre 6,1 % pour la moyenne belge. A ce sujet, le Hainaut présente un taux d'IVG chez les adolescentes (3,9 IVG pour 1 000 adolescentes par an) plus élevé qu'en Wallonie (3,0 ‰) et en Belgique (2,7 ‰).

Pour Joëlle Berrewaerts et Florence Noirhomme-Renard, la grossesse des adolescentes est, la plupart du temps, liée à une situation de précarité sociale, quand ce ne sont pas des jeunes en rupture avec leur famille. « *La survenue d'une grossesse à l'adolescence est observée plus fréquemment dans les milieux socioéconomiques défavorisés, dans les quartiers plus pauvres, dans lesquels les jeunes filles ont de faibles attentes concernant leurs perspectives d'avenir sur le plan scolaire et professionnel.* » Aussi, une grossesse peut procurer à une jeune fille une certaine valorisation sociale. Dans de nombreux cas, cette future mère est elle-même fille de mère adolescente. On relève également chez les jeunes filles enceintes une exposition accrue à la violence, à la drogue, ainsi qu'une présence importante d'épisodes de dépression (pour 44 % d'entre elles).

Ceci dit, d'autres facteurs peuvent peser dans la balance, comme le fait d'être de nationalité subsaharienne, maghrébine ou turque, même si 80 % des mineures enceintes chez nous sont de nationalité belge. En effet, en ce qui concerne les adolescentes ayant donné naissance à un enfant, la banque de données de l'ONE



# Majeur(e)s à 14 ans ?

**Le projet de proposition de loi sur la majorité sexuelle à 14 ans, proposé par l'OpenVld, fait polémique. Au Sud du pays, les politiques y voient un incitatif à l'accouplement. Dans le Nord, ils crient à une loi désuète et mal adaptée à la réalité actuelle, avec pour preuve le nombre de plaintes grandissantes pour atteinte à la pudeur.** PAR ÉLODIE DEBIÈRE

**U**ne seule question est sur toutes les lèvres : pourquoi déposer cette proposition de loi maintenant ? Aucune affaire sexuelle entre mineurs n'a fait scandale récemment et les politiques sont plongés dans la réforme fiscale. Mais quand on cherche du côté des chiffres de la police, le problème apparaît nettement : les plaintes pour attentat à la pudeur sur des mineurs de moins de 16 ans sont en nette augmentation depuis plus de 10 ans. En 2000, la police recensait 1 183 plaintes, en 2013 elle en a dénombré 1 538, et pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 2014, 1 101 plaintes sont déjà comptabilisées<sup>(\*)</sup>. Doit-on y voir le signe d'une loi désuète et mal adaptée à l'air du temps ? Sabien Lahaye-Battheu,

de l'OpenVld, est à l'origine de la proposition de loi (avec le sp.a) : « Nous voulons dépénaliser les relations sexuelles à partir de 14 ans à condition que la différence d'âge entre les 2 jeunes soit de 5 ans maximum. C'est une proposition inspirée du modèle canadien. Je suis avocate et je vois souvent des plaintes pour atteinte à la pudeur. Bientôt, un garçon de 17 ans va être entendu car il sort avec une fille de 15 ans. Notre société a changé, chaque jeune couple décide de la manière dont il va évoluer. »

## PS ET SP.A EN MARCHÉ ARRIÈRE

Au Sud du pays, c'est la consternation. Karine Lalieux, en avril dernier, parlait de diminuer l'âge de la majorité sexuelle à 14 ans, à condition que les partenaires aient au maximum trois ans d'écart. Aujourd'hui, elle se rétracte et parle de désinformation autour de cette proposition de loi : elle aurait été mal comprise. Le problème, c'est qu'à peine énoncée, la proposition a suscité un tollé du côté francophone. Muriel Gerkens, députée fédérale Ecolo fait partie des détracteurs de cette proposition. Questionnée sur l'agenda politique, elle répond que l'OpenVld veut reséduire son public en montrant que c'est un parti ouvert. « Mais c'est un jeu dangereux, car le sujet est très délicat et demande un véritable débat sociétal. Ils partent du constat que les jeunes ont des relations sexuelles, donc qu'il faut les dépénaliser, mais les adolescents font certaines choses interdites, cela leur permet de se construire des limites et de deve-

nir adultes. Je me souviens quand j'étais jeune, c'était bien qu'il y ait des parents ou la loi pour me rappeler que ce que je faisais n'était pas très bien. » Du côté du cdH, on parle d'un très mauvais signal : « A 14 ans, tous les jeunes ne sont pas encore prêts à poser librement un choix quant à leur sexualité. La loi actuelle vise d'abord à protéger les jeunes, et particulièrement les plus fragiles, contre les rapports sexuels qu'ils ne souhaitent pas. A plusieurs reprises, les acteurs de la protection de la jeunesse, y compris les magistrats, ont affirmé que la loi actuelle est un outil fondamental pour protéger les mineurs de moins de 16 ans. » ■

<sup>(\*)</sup> Statistiques policières de criminalité produites à l'aide du Datawarehouse (date de clôture : 23/01/2015).